

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 193

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 30

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« un mois »

les mots :

« quatorze jours calendaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de laisser à l'association un délai minimum de 14 jours calendaires pour se mettre en conformité en cas de divergence entre son objet et son activité réelle.